



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_162
CREATION D'UN DEVERSOIR DE PROTECTION CATHODIQUE PARCELLE COMMUNALE DS
0055 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC REGAZ

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Gérard SERVIES à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine public, Espaces verts, Mobilité et Travaux, rappelle à l'Assemblée que la société Régaz-Bordeaux est une société par actions simplifiées (SAS), filiale du Groupe Bordeaux Métropole Énergies et concessionnaire du service public de la distribution de gaz naturel et de gaz vert à Bordeaux Métropole et sur la commune de Mérignac.

Afin de répondre à ses obligations en matière de surveillance et de maintenance du réseau de distribution publique de gaz naturel conformément à l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, Régaz doit mettre en service, exploiter, entretenir des dispositifs de protection cathodique.

Ces dispositifs permettent de limiter grandement la corrosion des réseaux, ouvrages et organes de transports et de distribution de gaz en annulant le processus de corrosion électrochimique du métal en contact avec un environnement aqueux (sols, eau, béton...).

Pour enrayer ce phénomène électrochimique, il convient d'imposer un "courant cathodique" à la structure métallique, pour que toute la surface en contact avec l'environnement soit "protégée cathodiquement" et donc annuler le phénomène de corrosion (oxydation). Une alimentation électrique en courant continu sera mise en place afin d'injecter un courant entre la structure et un déversoir anodique enterré dans le même environnement ou milieu.

Régaz procède donc à la recherche de terrains sur le territoire métropolitain afin de procéder à ces aménagements. Ces terrains doivent remplir plusieurs conditions :

- que les terrains aient les bonnes propriétés physico-chimiques pour garantir un processus adapté,
- permettre une installation des organes à plus de 30m du domaine public et donc des réseaux de gaz pour avoir une surface de terrain suffisante pour assurer le processus sur une partie conséquente du réseau,
- utiliser, autant que faire se peut, des terrains publics et des conventions de servitudes pour limiter les frais.

La parcelle 281DS0055 se trouvant au sud de la Maison des Habitants de Chemin Long est située dans une zone où le réseau de gaz est en déficit d'organes de protection cathodique. Il est propriété de la Ville et fait également l'objet d'une étude pour aménager un espace vert fin 2025 début 2026.

Les travaux et ouvrages concernés par une servitude sur cette parcelle consistent en :

- un générateur implanté dans une armoire électrique située sur la parcelle,
- un dispositif d'anodes verticales disposées en forage,
- et un câble 1x50mm² posé en gaine, enterré le long du chemin d'accès de la parcelle, depuis la rue Paul Dukas, raccordant le générateur susvisé au dispositif d'anodes susmentionné.

Ces travaux nécessitent une autorisation de passage sur la parcelle de propriété communale.

Dans ce contexte il est donc nécessaire de signer une convention de servitude avec Régaz autorisant le passage et l'implantation de ces ouvrages sur la parcelle communale 281 DS 0055. Cette servitude est établie sans indemnité unique et forfaitaire.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 4 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de servitude ci-jointe, définissant les modalités

financières et techniques de la réalisation de réseau électrique sur la parcelle 281 DS 0055.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec REGAZ et à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.